REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS

LES ACHARDS

ARRETE N°2025-123-DIV

Arrêté d'ouverture temporaire d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PULIC de type CHAPITEAU. TENTE. SRUCTURE (CTS) pouvant recevoir 50 personnes et plus

Le Maire de la commune de Les Achards
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 143-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions particulières des ERP du type CTS ;
Vu les articles CTS 1 à CTS 81 et notamment l'article CTS 31 du règlement de sécurité modifié ;
Vu la demande de Monsieur Vincent LAVIGNE représentant l'association ESPRIT CIRK organisateur en date du 15 mai 2025 concernant l'implantation d'un chapiteau situé au 5 La Barre 85150 LES ACHARDS dans le cadre de la manifestation de fête de fin d'année qui se tient le samedi 7 juin 2025 ;
Vu l'extrait du registre de sécurité, le plan d'implantation et la documentation fournie par M. Vincent LAVIGNE par mail en date du 22 mai 2025, relative à l'exploitation d'un chapiteau sur la propriété sise 5 La Barre 85150 LES ACHARDS ;
Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire huit jours avant la date d'ouverture au public l'extrait du registre de sécurité et l'attestation de montage ;
Considérant que le chapiteau est un ERP de type CTS de 4ème catégorie mesurant 13m x 17 m ;
Considérant que la vigilance météorologique publié par les services de l'État en Vendée sur https://www.vendee.gouv.fr/Actualites/Grands-dossiers/Alertes devra être consulté le temps de toute l'implantation du chapiteau

Arrête

Article 1er :
Monsieur Vincent LAVIGNE représentant l'association ESPRIT CIRK est autorisé à ouvrir un chapiteau de 4ème catégorie mesurant 13m x 17 m situé au 5 La Barre 85150 LES ACHARDS dans le cadre de la manifestation de fête de fin d'année de l'association ESPRIT CIRK le samedi 7 juin 2025 pendant un délai maximum de quinze jours. L'effectif maximal autorisé est de 300 personnes. Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'organisateur se conforme en outre aux dispositions des articles ci-après.

Article 2 :
Pendant toute la durée de l'implantation de ce chapiteau qui n'excédera pas quinze jours, l'organisateur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité modifié contre les risques d'incendie et de panique applicable à la catégorie à laquelle se rattache son CTS.

Article 3 :
Lors d'évènements météorologiques particuliers, il y aura lieu d'évacuer la structure.

Article 4 :
Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5:
Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'organisateur et une deuxième ampliation affichée près de l'entrée de l'établissement.

A Les Achards, le 23/05/2025
Le Maire,

MAIRIE DES ACHARDS (Vendée)

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 27/05/2025
Au registre